

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Quorum	7
Présents	12
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 12 avril 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 24 avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGault, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Convention relative à l'installation de colonnes de tri semi-enterrées avec PUECHABON – Route d'Aniane – Typologie 2**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Il précise que la commune de Puéchabon souhaite installer des colonnes semi-enterrées sur la route d'Aniane.

L'opération consiste à installer 4 colonnes semi-enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la commune.

Il indique que conformément à la délibération 2024-12 du 31 janvier 2024 relative à l'approbation du financement des colonnes enterrées et semi enterrées, la mise en place de ce point tri sur la commune de Puéchabon correspond à la typologie n° 2.

Par conséquent, le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet. La Commune quant à elle, prendra en charge les travaux et les études préalables nécessaires à l'implantation de ce point tri.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la commune de Puéchabon afin de définir les engagements des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Commune de Puéchabon pour l'installation de colonnes de tri semi-enterrées sur la Route d'Aniane (typologie 2).

**AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).